



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 28 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 22 décembre 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 28 décembre 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 15 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIEN - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir Mme SEGUI) - Mme DUPRE (pouvoir Mlle MARIN) - Mme BASTOUL (pouvoir Mlle PASSEMAR).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Mlle MARIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ [Décision n°D/2017/109](#) : Contrat de marché public avec la société Hydrogéotechnique Sud-Ouest, pour la réalisation de l'étude de sol pour l'aménagement de l'espace BRONCY, pour un montant de 1 541,48 € TTC.

2°/ [Décision n°D/2017/110](#) : Contrat de marché public avec la société Lavoye et Fils, pour la réalisation du gros œuvre de la couverture du boulodrome communal, pour un montant de 38 664 € HT.

3°/ [Décision n°D/2017/111](#) : Contrat de marché public avec la société Bulle Communication, pour la conception et la réalisation de la refonte du site internet de la Commune et pour toutes les prestations incluses, pour un montant de 6 500 € HT.

1°/ Vote des taux des trois taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°D2/12-16/01 en date du 23 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait les taux des trois taxes ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : 18.37 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.12 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 146.32 %

VU les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal approuve la diminution des taux des trois taxes et décide de les fixer ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : 18.25 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 145.38 %

Il est précisé que la recette correspondante sera perçue par le budget principal de la Commune.

Unanimité

2°/ Vote du budget primitif du budget général de la Commune.

Il convient de voter le budget primitif 2018 pour le budget général de la Commune. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	13 822 370 €
Recettes de fonctionnement	13 822 370 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	10 625 719 €
Recettes d'investissement	10 625 719 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 pour le budget général de la Commune.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MICOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD), sauf charges de personnel (unanimité) et subventions (unanimité sauf un vote contre de Monsieur VIARD sur la subvention attribuée à l'association « Les Bavards du Net »).

Il est à préciser que Monsieur VIARD vote contre la subvention attribuée à l'association « Les Bavards du Net ».

3°/ Vote du budget primitif du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget primitif 2018 pour le budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	40 000 €
Recettes d'exploitation	40 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	28 400 €
Recettes d'investissement	28 400 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 pour le budget annexe du camping municipal.

Unanimité

4°/ Vote du budget primitif du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	89 100 €
Recettes d'exploitation	89 100 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	5 000 €
Recettes d'investissement	5 000 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 pour le budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Unanimité

5°/ Vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Charcot.

Il convient de voter le budget primitif 2018 pour le budget annexe du Lotissement Charcot. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	93 267.04 €
Recettes de fonctionnement	93 267.04 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	93 267.04 €
Recettes d'investissement	93 267.04 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 pour le budget annexe du Lotissement Charcot.

Unanimité

6°/ Vote du budget primitif du budget annexe du lotissement La Manade.

Il convient de voter le budget primitif 2018 pour le budget annexe du Lotissement La Manade. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	991 150 €
Recettes de fonctionnement	991 150 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	986 400 €
Recettes d'investissement	986 400 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 pour le budget annexe du Lotissement la Manade.

Unanimité

7°/ Marché accord cadre mono-attributaire de mission de conseils, d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : attribution du marché.

Le marché précédent étant expiré, une consultation a été lancée pour une mission de conseils, d'études et de maîtrise d'oeuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon la procédure concurrentielle avec négociation, articles 71 et suivants du nouveau Code des Marchés Publics..

Pour cette consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 juin 2017 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le site de la Commune, la plateforme de l'Aude et affiché en Mairie.

La remise des candidatures était fixée au 07 août 2017 à 12h00. Deux candidatures ont été reçues dans les délais, Artélia Ville et Transport (Boujan sur Libron) et le Cabinet Gaxieu (Béziers), et une candidature hors délai, à savoir le Cabinet Arragon (Toulouse).

Lors de sa réunion du 29 août 2017, la commission d'ouverture des plis a décidé de retenir les 2 candidatures reçues dans les délais. Celles-ci ont été invitées à déposer leur offre.

La commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des offres le 25 octobre 2017.

Un comité technique d'analyse composé de techniciens de la Commune (directeur général des services, directeur des services techniques et responsable pôle juridique) et de Mr Maussang, Directeur général des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, a été chargé de proposer une analyse des offres aux membres de la Commission d'appels d'offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation avec leur pondération, à savoir Prix (note sur 40) et Valeur technique (note sur 60).

Lors de sa réunion du 22 novembre 2017, la commission d'appel d'offres statuant sur les offres et l'analyse proposée, a décidé, à la majorité de ses membres, de retenir l'offre du Cabinet Gaxieu avec un taux 9.2 % contre 9.5 % pour Artélia.

Le Conseil Municipal suit l'avis de la commission d'appel d'offres, attribue le marché accord-cadre mono attributaire de mission de conseils, d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre au Cabinet Gaxieu et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MICOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).

8°/ Fourniture et acheminement de gaz naturel : choix du titulaire du marché subséquent n°2.

Par délibération n°D/11-14/01 du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal décidait l'attribution d'un d'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour l'ensemble des sites de la Commune aux sociétés suivantes : TEGAS - ENI GAS § POWER - EDF SUEZ - EDF Collectivités - DIRECT Energie - Gaz de Bordeaux.

Par délibération n°D/12-14/10 du 23 décembre 2014, la Conseil Municipal décidait d'attribuer le marché subséquent n°1 à la Société TEGAS pour une durée de 36 mois à compter du 15 janvier 2015.

Le 17 novembre 2017, la Commune a lancé une mise en concurrence auprès des titulaires dudit accord cadre afin d'attribuer le marché subséquent n°2. Le dossier de consultation était constitué d'un cahier des clauses particulières, d'un bordereau de prix unitaires, et d'un acte d'engagement. La remise des offres était fixée au 04 décembre 2017 à 15 heures. Cinq candidats ont répondu à l'offre.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 05 décembre 2017, a établi à l'unanimité de ses membres le classement suivant en fonction des critères définis (valeur technique (note obtenue en 1^{ère} phase accord-cadre) : 40 % - Valeur financière : 60 %) :

Classement	Entreprises	Note accord-cadre sur 40	Offre financière sur 60	Note globale sur 100
1	ENI	38.40	60	98.40
2	TOTAL	38.47	58.36	96.83
3	EDF Collectivités	37.20	58.39	95.59
4	ENGIE	37.11	58.18	95.29
5	Gaz de Bordeaux	33.47	59.11	92.58

Le Conseil Municipal approuve le classement proposé par la Commission d'appel d'offres et attribue le second marché subséquent à la Société ENI pour une durée de 12 mois à compter du 15 janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)

9°/ Plan local d'urbanisme : modification simplifiée n°4 : mesures de concertation.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n°A/2017/396 en date du 20/12/2017 portant prescription de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux rectifications matérielles et aux précisions réglementaires suivantes :

- **Zone NR, article 2** : précision sur le fait que les constructions nouvelles à destination d'industrie autorisées comprennent également « *celles nécessaires à l'exploitation et au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité* » ;
- **Zone UM, article 6** : Précision donnée, par analogie aux autres règlements de zones, par le terme « *a minima* », les prescriptions de recul par rapport aux limites des emprises publiques,
- **Zone UC, article 6** : précision sur le fait que : « les constructions dont les « 2 » façades latérales sont contigües aux constructions voisines... »,
- **Zone UI, article 7** : rectifier les mots « par rapport aux emprises publiques » par « *par rapport aux limites séparatives* »,
- **Zone UM, article 11** : paragraphe « *Toitures* » *alinéa 4*, suppression de l'erreur matérielle relative à la prescription concernant l'emploi de tuiles étant donné que seules les toitures terrasses sont autorisées,
- **Zone 1AU, article 6** : Précision donnée, par analogie aux autres règlements de zones, par le terme « *a minima* », les prescriptions de recul par rapport aux limites des emprises publiques,
- **Zone Ner** : remplacement, suite à une évolution des textes réglementaires, de la référence à l'article R.146-2 du code de l'urbanisme par celle à l'article R.121-5 du même code,
- **Zone NL, article 11** : Correction à apporter sur la hauteur des « murs bahut » des clôtures, à limiter à « *0.20 m* » en lieu et place de « *0,80 m* » afin d'être en conformité avec les prescriptions en zones d'aléas de submersion et littoraux.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

1° « *de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;*

2° *de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision) ;*

3° *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

4° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

5° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »*

et a pour seuls objets les précisions réglementaires et les rectifications d'erreurs matérielles.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.153-47 susvisé, celui-ci doit définir et décider les modalités et les conditions de la mise à la disposition du Public, du dossier de projet de modification simplifiée n°4, ce dernier comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, durant un mois, lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

A la fin de la procédure, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer à nouveau afin d'approuver ce projet de modification simplifiée n°4, éventuellement amendé par les remarques émises tout au long de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, durant un mois,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- affichage sur le panneau officiel de la commune,
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Unanimité

10°/ Extension de l'espace Elie Ferval : autorisation de dépôt du permis de construire.

La Commune de Port-La-Nouvelle souhaite procéder à la rénovation et au réaménagement du bâtiment constituant l'espace associatif « Elie Ferval ». Ce bâtiment se situe sur les parcelles sises en section AI cadastrées aux numéros 45, 46, 354 et 355.

Par décision n°D/2017/102 en date du 20/10/2017, l'Agence ESPACE ET CONCEPTION, 7, rue du Dr Sidras, 11370 LEUCATE, représentée par Monsieur Jérôme PY, architecte D.P.L.G. a été désignée maître d'œuvre de cette opération. Il est précisé au Conseil Municipal que la mission confiée est une mission de base au sens de la loi MOP.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à parapher et à déposer la demande de permis de construire correspondante à ce projet de réaménagement de l'espace associatif « Elie Ferval » auprès du service instructeur de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent et concluant cette procédure.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 29 décembre 2017.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.